



DELIBÉRATION N°42-2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars (30/03/2026)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice
(27)

-

Etaient

Présents :

(27)

ROLDAO-MARTINS Adeline	GUILBERT Maryse	WROBLEWSKI Didier	FILLASTRE Sandrine
VARLET François	LECKI Nélie	LIEGAUX Fabrice	FREYD Aurélie
GUEDON Eric	LAFRIZI Ahmed	MOUEIX Chantal	BIZERAY Jean-Jacques
PANNIER Catherine	FREMAUX Loïc	MOLAR ALMEIDA Vanessa	AYADI Samir
GUENOT Jonathan	VENTROUX Stéphane	MOHAMED Hakima	BRILLANT Lisa
MAISONNEUVE Romain	THIOUX Marine	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE
Djey Di KAMARA	José GONCALVES	Philippe JACQUET	

Absents

représentés :

Absents non représentés :

Secrétaire de séance : Mme ALAPHILIPPE Laëtitia

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Création de commissions extra-communales

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs commissions extra-communales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

Ce sont aux personnes intéressées de se faire connaître auprès du Maire par la rédaction d'un courrier de candidature.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ces commissions extra-communale pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces commissions sont présidées et animées par un adjoint ou un conseiller et elles s'adjoignent des personnalités compétentes dans chacun des domaines concernés.

Aucune décision ne sera prise lors de ces commissions, elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettront de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions.

Les réunions des commissions extra-communales ne sont pas publiques.

VU les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de renouveler la création des commissions extra-communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 22 voix « POUR », 5 voix « ABSTENTION » (Anthony ARCIERO, Laëtitia ALAPHILIPPE, Djiey Di KAMARA, José GONCALVES, Philippe JACQUET) :

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20260408-42-2026-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

ARTICLE 1 : DECIDE de créer une commission extra-communale « finances locales » composée comme suit :

- 4 élus

1. Adeline ROLDAO-MARTINS
2. Loïc FREMAUX
3. Vanessa MOLAR ALMEIDA
4. Chantal MOUEIX

ARTICLE 2 : DECIDE de créer une commission extra-communale « environnement » composée comme suit :

- 4 élus

1. Didier WROBLEWSKI
2. Catherine PANNIER
3. Vanessa MOLAR ALMEIDA
4. <i>Pas de proposition de la part du groupe d'opposition</i>

- 6 membres maximum non issus du conseil municipal, sur arrêté du maire

ARTICLE 3 : DECIDE de créer une commission extra-communale « sport et vie associative » composée comme suit :

- 5 élus

1. Fabrice LIEGAUX
2. Jonathan GUENOT
3. Hakima MOHAMED
4. Vanessa MOLAR ALMEIDA
5. <i>Pas de proposition de la part du groupe d'opposition</i>

- 6 membres maximum non issus du conseil municipal, sur arrêté du maire

ARTICLE 4 : DECIDE de créer une commission extra-communale « jeunesse » composée comme suit :

- 4 élus

1. Fabrice LIEGAUX
2. Marine THIOUX
3. Jonathan GUENOT
4. <i>Pas de proposition de la part du groupe d'opposition</i>

- 4 membres maximum non issus du conseil municipal, sur arrêté du maire

ARTICLE 5 : DECIDE de créer une commission extra-communale « animation de la commune » composée comme suit :

- 3 élus

1. Aurélie FREYD
2. Samir AYADI
3. Catherine PANNIER

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20260408-42-2026-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

ARTICLE 6 : DECIDE de créer une commission extra-communale « culture, patrimoine, devoir de mémoire » composée comme suit :

- 4 élus

1. Sandrine FILLASTRE
2. Chantal MOUEIX
3. Jean-Jacques BIZERAY
4. <i>Pas de proposition de la part du groupe d'opposition</i>

- 4 membres maximum non issus du conseil municipal, sur arrêté du maire

ARTICLE 7 : DECIDE de créer une commission extra-communale « seniors » composée comme suit :

- 4 élus

1. Maryse GUILBERT
2. Marine THIOUX
3. Jean-Jacques BIZERAY
4. <i>Pas de proposition de la part du groupe d'opposition</i>

- 8 membres maximum non issus du conseil municipal, sur arrêté du maire

ARTICLE 8 : DECIDE de créer une commission extra-communale « enfance, éducation, périscolaire, citoyenneté » de mémoire composée comme suit :

- 4 élus

1. Maryse GUILBERT
2. Romain MAISONNEUVE
3. Ahmed LAFRIZI
4. Jonathan GUENOT

- Les parents d'élèves élus

ARTICLE 9 : DECIDE de créer une commission extra-communale « urbanisme, aménagement, habitat » composée comme suit :

- 4 élus

1. Nélie LECKI
2. Lisa BRILLANT
3. Stéphane VENTROUX
4. <i>Pas de proposition de la part du groupe d'opposition</i>

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20260408-42-2026-DE
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

- 4 membres maximum non issus du conseil municipal, sur arrêté du maire

A. ROLDAO MARTINS

